

ACCORD-CADRE BURKINA FASO – APBEF-BF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DU FONDS DE CENT (100) MILLIARDS F CFA POUR LE FINANCEMENT DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE DÉNOMMÉ FRE COVID-19.

FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

L'intervention des banques dans le cadre de cet accord se fait sous forme de crédits de trésorerie ou crédits d'investissement pour servir de contrepartie au financement des entreprises fortement affectées par la pandémie de la Covid-19.

Les entreprises bénéficiaires sont celles intervenant dans des secteurs affectés qui avaient de l'activité, des flux, une situation saine et/ou un potentiel de développement avant la pandémie et rencontrant des difficultés du fait de la crise avec un besoin d'accompagnement pour préserver les emplois et surmonter les difficultés. Pour la mise en œuvre du mécanisme de financement, deux (02) guichets sont prévus :

Guichet dédié aux Petites et Moyennes Entreprises (PME)

L'Etat et ses partenaires mettront à la disposition des banques sous forme de dépôts numéraires non rémunérés, une enveloppe de **quarante (40) milliards F CFA** (dont 25 milliards F CFA en 2020 et 15 milliards F CFA en 2021). Ces dépôts au profit des Etablissements de crédits participant au mécanisme de financement serviront également de garantie. En cas de décision favorable sur les demandes qui leur seront soumises, les Etablissements de crédits s'engagent à injecter le double du montant fixé, soit quatre-vingt (80) milliards F CFA, sous forme de crédits en faveur des PME visées à l'abri des montants déposés en garantie.

Guichet dédié aux Grandes Entreprises (GE)

Une enveloppe de **trente (30) milliards F CFA** (dont 20 milliards F CFA en 2020 et 10 milliards F CFA en 2021) sous forme de dépôts non rémunérés sera placée par l'Etat et ses partenaires auprès des Etablissements de crédits pour servir de contrepartie. En cas de décision favorable sur les demandes qui leur seront soumises, les Etablissements de crédits s'engagent à injecter le double du montant fixé, soit soixante (60) milliards F CFA, sous forme de crédits en faveur des Grandes Entreprises visées à l'abri des montants déposés.

CONDITIONS D'OCTROI DES CREDITS

Les crédits octroyés par les **Etablissements de crédit** dans le cadre du mécanisme de financement prévu par le présent Accord-cadre doivent être à moindres coûts par rapport à ceux du marché en termes de taux d'intérêt. Les taux d'intérêt pour les entreprises bénéficiaires de cette ligne de financement sont de 3,5% HT par an pour les PME et de 4% HT par an pour les GE avec une possibilité de différer les paiements de 3 à 6 mois.

CONDITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Maintenir les employés et leurs salaires ou leur payer aux moins 70% du salaire net en cas de chômage technique ; ne pas payer des dividendes avant le règlement de toutes les échéances dues au titre du prêt pour l'exercice écoulé, ni rembourser un prêt d'actionnaire, ni payer des intérêts sur un compte courant associé ; rembourser le prêt dans son intégralité.